



Retiers, le jeudi 25 novembre 2021

**2021-150**

## **Arrêté municipal du 25 novembre 2021**

Le Maire de Retiers,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales -art. L 2213-2,

**Considérant** que la mise en place du chapiteau pour la fête des lumières du jeudi 02 décembre au mardi 07 décembre 2021, nécessite de réglementer la circulation par une déviation et le stationnement des véhicules ;

### **ARRETE**

Article 1 : Pour permettre la mise en place d'un chapiteau sur la place St Pierre, le stationnement est interdit à tous véhicules sauf véhicules de secours :

du vendredi 03 décembre de 8h, au mardi 07 décembre à 12h :

- Sur la place St Pierre Sud.

du jeudi 02 décembre de 6h, au mardi 07 décembre à 12h :

- Sur la place St Pierre Nord.

Article 2 : Pour permettre une animation de rues à l'occasion des festivités du marché de Noël, la circulation est interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours :

le vendredi 03 décembre de 8h à 18h :

- Sur la voie sud de la place St Pierre.

du samedi 04 décembre de 8h, au lundi 06 décembre à 18h :

- Sur la voie sud de la place St Pierre.

le samedi 04 décembre de 13h30 à 23h00:

- Sur la rue Georges Clémenceau (du carrefour de la rue Victor Hugo à la place St Pierre) ;
- Sur la rue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Sur la place St Pierre, voies Ouest, Est, Nord et Sud ;
- Sur la rue Maréchal Foch (de la place saint-Pierre à la rue Jean-Marie de Lamennais) ;
- Sur la rue Victor Hugo (interdit dans le sens du boulevard Alphonse Richard vers la rue Georges Clémenceau).

le dimanche 05 décembre de 9h00 à 21h00:

- Sur la rue Georges Clémenceau (du carrefour de la rue Victor Hugo à la place St Pierre) ;
- Sur la place St Pierre voie Est ;
- Sur la rue Victor Hugo (interdit dans le sens du boulevard Alphonse Richard vers la rue Georges Clémenceau).

Article 3 : Les automobilistes emprunteront les axes suivants :

Pour le samedi 04 décembre 2021:

- ANGERS-RENNES : Rue G. Clémenceau, Rue V. Hugo, Bd A. Richard, Rue J. Lancelot, Rue Chanoine A. Tanvet, Rue A. Le Braz, Rue Maréchal Foch, direction Rennes.
- RENNES-LA GUERCHE : Rue A. Pavie, Rue L. Pasteur, Rue de la Tannerie, Rue G. Clémenceau, Rue V. Hugo, Bd A. Richard, Rue des Colonels Dein, direction La Guerche.
- LA GUERCHE-RENNES : Rue des Colonels Dein, Rue J. Lancelot, Rue Chanoine A. Tanvet, Rue A. Le Braz, Rue Maréchal Foch, direction Rennes.
- DROUGES-RENNES : Rue V. Hugo, Bd A. Richard, Rue J. Lancelot, Rue Chanoine A. Tanvet, Rue A. Le Braz, Rue Maréchal Foch, direction Rennes.
- MARCILLÉ-ROBERT – MARTIGNÉ-FERCHAUD : Rue Lancelot, Rue Chanoine A. Tanvet, Rue A. Le Braz, Rue Maréchal Foch, Rue du docteur P. Guyot, Rue A. Pavie, Rue L. Pasteur direction Martigné Ferchaud.

Pour le dimanche 05 décembre 2021:

- ANGERS-RENNES : Rue G. Clémenceau, Rue V. Hugo, Bd A. Richard, Rue de Lattre de Tassigny, Rue Maréchal Foch, direction Rennes.
- RENNES-LA GUERCHE : Rue Pavie, Rue Pasteur, Rue de la Tannerie, Rue G. Clémenceau, V. Hugo, Bd A. Richard, Rue des Colonels Dein, direction La Guerche.
- DROUGES-RENNES : Rue V. Hugo, Bd A. Richard, Rue de Lattre de Tassigny, Rue Maréchal Foch, direction Rennes.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-148 du 22 novembre 2021.

Article 5 : Les services techniques de la mairie seront en charge de la pose et la dépose de la signalisation.

Article 6 : Monsieur Le Maire, le Responsable des Services Techniques, et le Chef de Brigade sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

Gendarmerie  
Vignais Location  
CD35  
Lactalis  
UCAR  
Centre de secours  
Recueil Administratif  
Registre

P/o Le Maire,  
Thierry RESTIF,



L'Adjoint Délégué,  
**Bertrand BLANDIN**